

**La réforme de l'article 37
de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique**

**AVIS DE RENONCIATION A PERCEVOIR LA PART CONTRIBUTIVE
DE L'ETAT AU TITRE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE¹**

(article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
et article 108 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

Je soussigné (e), Maître _____, avocat au barreau de _____, désigné(e) au titre de l'aide juridique par décision du BAJ de _____, numéro _____ en date du _____;

Atteste sur l'honneur avoir recouvré contre _____, partie condamnée aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridique²:

les émoluments tarifés sur le fondement du 1^{er} alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 ;

l'indemnité allouée par décision³ du _____ sur le fondement du 2^{ème} alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.

En conséquence, je renonce à percevoir la part contributive de l'Etat au titre de l'aide juridique.

Fait à _____, le _____

Signature

¹ Avis à adresser au greffe ou au secrétariat de la juridiction qui a rendu la décision ainsi que la Carpa dont vous relevez.

² Renseigner la rubrique correspondante.

³ Joindre la copie de la décision de justice allouant l'indemnité sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.